

Conformément aux statuts de l'Association, le présent règlement intérieur a été établi par le bureau et approuvé en assemblée générale. Tous les membres sont tenus de s'y soumettre au même titre que les statuts.

Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts et faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

#### **Article 1 - Membres, Cotisations et Licences :**

Sont les membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur. Il est entendu que l'affiliation au club :

- donne accès à toutes les installations du club ;
- donne accès à un nombre illimité de réservations ;
- permet de suivre des cours de tennis ;
- donne accès à la partie réservée aux membres de notre site internet ;
- permet de participer aux divers championnats par équipes ;

La cotisation annuelle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le montant de celle-ci est révisé chaque année, avant l'assemblée générale, et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les cotisations sont dues dès qu'elles sont appelées.

Tous les licenciés, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis, bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

#### **Article 2 - Conditions d'Accès aux Courts :**

L'accès aux courts est strictement réservé aux membres du club ayant acquitté leur cotisation et en possession de leur licence pour l'année en cours ou à toutes personnes ayant acquitté le ticket horaire.

Les invitations, qui doivent rester tout à fait exceptionnelles, sont soumises à une autorisation préalable et sont limitées dans le temps. Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale et auraient accédé aux courts sans autorisation.

##### *A. Salles omnisports / intercommunale*

Tous les membres du Tennis Club ont la possibilité de jouer en salle, après réservation.

Un tableau des horaires est consultable sur le site internet du club ou de la CCV. Les réservations peuvent être effectuées dans les plages horaires dédiées à l'activité tennis. Chaque terrain ne pourra être réservé plus d'une heure mais à l'issue de la partie, la réservation pourra être prolongée si l'affluence le permet et si le terrain n'est pas réservé par d'autres personnes.

L'accès des salles n'est autorisé qu'aux mineurs accompagnés d'une personne majeure.

Pas d'invitation possible.

Chaque membre peut obtenir une clé ou une carte des salles auprès des membres désignés par le bureau et la restituer après utilisation. Cette clé ou cette carte ne doivent être ni prêtées, ni reproduites.

En cas de perte ou de vol de la clé, le membre utilisateur sera redevable du montant de la reproduction de celle-ci.

Tous les membres du Tennis Club doivent se conformer au règlement d'utilisation qui est en vigueur et affiché à l'entrée de chaque salle. Il est demandé aux adhérents de veiller à la fermeture des baies vitrées, à l'extinction des lumières et de redéposer les filets en fin d'heure.

**Article 3 Priorités d'accès :**

Des priorités sont instaurées sur certains courts et salles à l'école de tennis, aux cours pour adultes, aux compétitions et aux entraînements.

**Article 4 - Tournois, matches officiels, compétitions :**

Le Bureau se réserve le droit de rendre les courts indisponibles lors des tournois, matches officiels ou championnat de ligue. Les courts seront à la disposition d'un responsable désigné par le bureau, à charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T.

**Article 5 - Entretien :**

Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet. Les parties communes doivent être maintenues en parfait état de propreté.

**Article 6 - Tenue :**

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts. L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis propres.

Dans les salles, les chaussures de tennis ne doivent pas avoir de semelles noires.

**Article 7 - Discipline :**

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture à clé des portes.

Il est interdit de fumer, d'introduire et de consommer de l'alcool sur les courts.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

Les joueurs doivent avoir une attitude décente et ne pas troubler le voisinage.

Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant.

**Article 8 - Site internet :**

Le site internet du club est accessible à toutes les personnes, membres ou non membres via l'adresse <http://www.tennis-club-reugny.fr>

Les membres ont accès à la partie « Membres » via leur mot de passe personnel.

Dans cette partie, nous demandons aux personnes de rester correctes vis-à-vis des messages envoyés.

Le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son organisation et le responsable du site internet (webmaster).

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et l'engagement de le respecter.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

Le présent règlement intérieur est susceptible de modifications en fonction des remarques qui pourraient être formulées par les adhérents ou le bureau ou pour se mettre en accord avec d'éventuelles modifications des textes légaux ou réglementaires régissant un club de tennis ou une association. Les éventuelles modifications devront être soumises aux participants à l'assemblée générale clôturant la saison et adoptées à la majorité des voix. Elles prendront effet au début de la saison suivante.

Le règlement intérieur est disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site Internet du club.

Les membres du bureau ont autorité pour faire respecter ledit règlement et assurer le bon déroulement des parties. Ils peuvent notamment exclure un joueur d'un court, ou le cas échéant, demander au bureau, sa radiation du club.

L'animateur sportif est habilité à faire respecter le présent règlement et à signaler tout incident aux membres du bureau.

Tout litige sera examiné par ce bureau.